



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.5.2026
C(2026) 3320 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis politique concernant les conséquences du tourisme sur l'accès au logement dans l'Union européenne.

Cet avis précise la position de l'Assemblée nationale concernant le plan européen pour des logements abordables, et en particulier l'initiative législative sur les locations de courte durée prévue dans ce plan, laquelle est en cours d'élaboration en vue de sa présentation en 2026.

La Commission remercie tout d'abord l'Assemblée nationale de son soutien au plan européen pour des logements abordables, et en particulier aux actions visant à soutenir les personnes les plus vulnérables et à améliorer la transparence sur les marchés immobiliers, ainsi qu'à l'Alliance européenne pour le logement. Le logement reste avant tout une compétence des États membres, des régions et des villes. La Commission jouera pleinement son rôle pour répondre à l'urgence de la crise du logement qui frappe de nombreux pays de l'Union européenne, mais seule une action conjointe avec les États membres et les collectivités locales permettra à tous les Européens d'avoir accès à des logements abordables et adéquats.

La France est le pays qui accueille le plus grand nombre de nuitées annuelles dans les meublés de tourisme et, à ce titre, l'attention portée par l'Assemblée nationale à l'initiative législative de la Commission est particulièrement pertinente.

Comme souligné par l'Assemblée nationale, certaines restrictions relatives aux meublés de tourisme adoptées par les autorités locales font l'objet de recours contentieux qui contestent la légalité de ces mesures au regard du droit de l'Union européenne. L'initiative a donc pour objectif d'établir un cadre juridique cohérent, clair et prévisible fondé sur des données. L'objectif sera de permettre aux autorités publiques de recenser les zones tendues en matière de logement et de prendre des mesures pour protéger et promouvoir l'accessibilité financière du logement dans ces zones tout en respectant les droits de propriétaires. Ces mesures pourront comprendre des mesures ciblées, proportionnées et non discriminatoires pour gérer les éventuelles incidences négatives des meublés de tourisme.

Mme Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS

L'initiative de l'Union européenne vise ainsi à fournir un ensemble de mesures, dans le respect du principe de subsidiarité et des compétences des autorités locales, auxquelles incomberait la responsabilité de définir, le cas échéant, les restrictions les plus adaptées à leur territoire.

Afin que cette initiative législative réponde au mieux aux besoins de tous, la Commission a mené une consultation ciblée auprès des acteurs concernés. Des réunions de travail ont été conduites avec les États membres, les régions et les villes, ainsi que les représentants des secteurs du tourisme et du logement.

La Commission a pris bonne note de la demande de l'Assemblée nationale concernant l'évaluation du règlement du 11 avril 2024, et des révisions proposées du règlement sur les services numériques et de la directive sur le commerce électronique. Ces propositions feront l'objet d'une analyse plus approfondie, notamment au regard du calendrier de mise en œuvre et d'évaluation de ce règlement par les États membres.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

Dan Jørgensen
Membre de la Commission

